

**OBJET : STATIONNEMENT RESERVE – CPAM – AVENUE DE L'EUROPE – EL/EB
PROLONGATION DE L'ARRETE 771/2019**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par la CPAM - avenue de l'Europe - 07100 ANNONAY

**Afin de permettre le stationnement des véhicules de la CPAM sur le parking du SPAR
avenue de l'Europe du lundi 27 juillet au vendredi 4 septembre 2020.**

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur huit emplacements délimités sur le parking du SPAR du lundi 27 juillet au vendredi 4 septembre 2020.

Les véhicules identifiés de la CPAM sont autorisés à occuper les emplacements réservés.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service des Ateliers Municipaux et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 27 juillet au vendredi 4 septembre 2020.

Article 4

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- La CPAM - avenue de l'Europe - 07100 ANNONAY,
- Le service Voirie de la commune d'Annonay.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services par Intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le
Simon PLENET

27 juillet 2020

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "SP", is written over the printed name "Maire d'ANNONAY".

Maire d'ANNONAY

Notifié le : 27 juillet 2020

Affiché le :

SP